

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE111

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 25

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« Le »

les mots :

« Des extraits du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Annexer l'intégrité du règlement de copropriété conduirait à alourdir considérablement la promesse de vente. Ce document peut très bien être remis à l'acquéreur, comme c'est déjà le cas actuellement.